

Conseil scientifique de la Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)

Règlement intérieur

Le conseil scientifique de la SFEDP est nommé par le Conseil d'Administration.

Ses missions sont :

- de se constituer en jury pour les bourses et prix de recherche attribués par la SFEDP, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
- d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question relevante.

Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le président de la SFEDP
- 3 membres du Conseil d'Administration
- 3 membres choisis au sein de la SFEDP ou parmi les personnes compétentes dans le domaine (Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, ...).

Art. 1

Le conseil scientifique doit élire un président (différent du président de la SFEDP). En cas de vote ex-aequo, la voix du président compte double

Art.2 Organisation des prix et bourses décernés par la SFEDP

Le conseil scientifique de la SFEDP a pour mission d'attribuer des bourses et prix financés par des firmes pharmaceutiques sous couvert de la SFEDP ou par toute autre source de financement.

Appels d'offres

Un appel d'offre spécifique sera rédigé pour chaque prix et sera diffusé aux membres de la SFEDP.

Pour les prix décernés au nom d'un laboratoire pharmaceutique, un appel d'offre pourra être diffusé par le dit laboratoire pharmaceutique.

L'appel d'offres devra précéder la date limite d'envoi des candidatures d'au moins 8 semaines.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP (www.sfedp.org)

Candidatures

Les candidats pourront être médecins ou chercheurs.

Les bourses sont ouvertes aux candidats âgés de moins de 35 ans à la réception de la bourse.

les candidats inscrits à un master seront privilégiés.

Les membres du personnel du laboratoire finançant la bourse de ses filiales ne peuvent pas se porter candidats.

Si plusieurs bourses sont proposées de façon simultanée, un même dossier de candidature peut être utilisé pour concourir simultanément, sous réserve d'adéquation aux appels d'offres.

Sauf situations très exceptionnelles une bourse ne peut pas être attribuée deux années de suite au même candidat.

Nature des projets

Le candidat devra présenter un projet de recherche clinique, épidémiologique ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances en l'endocrinologie diabétologie pédiatrique. Pour certains prix ou bourses, une restriction thématique pourra s'appliquer et sera clairement explicitée dans l'appel d'offres.

Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 15 pages et comporter les informations suivantes: état de la question, rationnel de la recherche, objectifs généraux et spécifiques, méthodologie, résultats attendus, faisabilité, calendrier, budget, autres financement demandés ou obtenus, motivations et perspectives.

Le candidat devra également adresser un curriculum vitae et une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP.

Soumission des projets

Les dossiers devront être adressés au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au jury). Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Expertise des dossiers

L'ensemble des dossiers sera adressé par voie électronique aux 7 membres du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique désignera impérativement pour chaque candidature deux rapporteurs chargés d'analyser en détail le dossier et de communiquer son rapport par écrit. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures. Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, il est impératif de demander deux expertises extérieures au conseil, en plus d'un rapporteur interne.

Les rapporteurs ou experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- pertinence scientifique de la question et de l'approche proposée,
- compétences techniques du candidat et de l'équipe,
- faisabilité du projet, en particulier en termes de calendrier
- intégration de la demande dans le cadre d'un projet à long terme en endocrinologie diabétologie pédiatrique.

Le rapporteur pourra si nécessaire contacter le candidat ou l'équipe pour obtenir des précisions sur une demande.

Classement des candidatures

Les bourses et prix seront attribués, à l'occasion d'une réunion plénière du conseil scientifique de la façon suivante :

- Un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé avec présentation des rapports internes et externes.
- Chaque membre du Jury évaluera ensuite chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 5 à 25 pour chaque candidat) selon les critères suivants :
 - Originalité
 - Méthodologie
 - Faisabilité
 - Perspectives cliniques
 - Profil du candidat
- Le classement sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du conseil scientifique. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.
- Dans le cas d'égalité des points le conseil scientifique devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président comptent double.
- Le conseil scientifique pourra décider de ne pas attribuer une bourse, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant
- Le jury établira pour chaque bourse proposée un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat n°2 sur la liste obtiendra la bourse.

Les bourses attribuées par la SFEDP ne sont pas cumulables avec d'autres prix et bourses similaires.

Décernement des prix et bourses.

Les prix et bourses seront annoncés pendant la réunion annuelle de la SFEDP.

Une cérémonie de remise du prix pourra être organisée par le laboratoire finançant la bourse, si approprié. Le laboratoire concerné pourra communiquer sur le prix à sa convenance, en mentionnant le partenariat avec la SFEDP.

Versement du Prix

Les prix seront versés par la SFEDP aux lauréats sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Rapport d'activité

Douze mois après l'attribution d'une bourse ou prix, le lauréat communiquera à la SFEDP un état des lieux sur l'avancement de son projet sous forme d'un compte-rendu écrit. Les lauréats soutenus devront présenter leurs résultats oralement au cours d'une réunion de la SFEDP.

Le lauréat et son équipe d'accueil seront propriétaires des données et s'engagent à citer la SFEDP et le laboratoire ayant financé la bourse dans toute publication.

Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.

Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée, sans recours, par les membres du conseil scientifique.

Les bourses et prix attribués par la SFEDP le sont dans le seul but d'encourager la recherche scientifique et médicale dans le domaine d'activité de la Société.

Le boursier ne sera pas lié par contrat à la SFEDP.

Le laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFEDP.

Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée.

le président du conseil scientifique se réserve le droit de demander au responsable scientifique du boursier des justificatifs sur le bon déroulement du travail réalisé sous son autorité.

La responsabilité de la SFEDP et des laboratoires finançant les bourses ne sauraient être retenue, si l'organisation du concours devait être reportée ou annulée.